



**PROCOLE SANITAIRE RELATIF A
L'ORGANISATION DES EPREUVES
DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS**

TEXTES DE REFERENCE

- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19, notamment son article 4
- Ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du Covid-19
- Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

PREAMBULE

L'organisation des épreuves de concours et examens professionnels impose l'application des mesures gouvernementales et recommandations sanitaires liés à l'épidémie de Covid-19, **avec un respect strict des gestes barrières et le port obligatoire du masque.**

Ce protocole sanitaire est mis en place afin de permettre l'organisation des épreuves (écrites et orales) dans les conditions sanitaires visant à protéger les candidats, le personnel de surveillance, les membres de l'équipe et toute personne participant à l'organisation.

Le référent covid-19 désigné par le Centre de Gestion est associé à sa mise en œuvre et peut être amené à faire partie de l'équipe de surveillance afin de vérifier l'application des consignes sanitaires.

Ce protocole ne se substitue pas aux consignes habituelles auxquelles sont soumis les candidats.

Le Centre de Gestion de Martinique, autorité organisatrice de concours et examens ne saurait être tenu pour responsable des conditions d'attente des candidats dans l'espace public.

Tout candidat qui ne respecterait pas les consignes sanitaires pourra être immédiatement exclu par un représentant du Centre de Gestion après consultation du président de jury du concours ou de l'examen professionnel, après rappel à l'ordre, dès lors que les consignes auront fait l'objet d'une information explicite.

Toute exclusion pour ce motif devra être mentionnée dans le procès-verbal de déroulement des épreuves.

MESURES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES ECRITES

1- Organisation des lieux et salles de concours ou d'examens professionnels

L'établissement loueur des salles s'engage à fournir au Centre de Gestion son protocole sanitaire, à la demande.

Les salles utilisées doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Aération des salles de concours a minima 15 minutes avant et entre les épreuves
- Nettoyage et désinfection des tables et chaises avant chaque épreuve
- Affichage des consignes sanitaires dans les salles de concours et les toilettes
- Sens de circulation évitant le croisement et l'attroupement des candidats
- Espacement des tables d'au moins 1 mètre
- Régulation du nombre de personnes dans les toilettes
- Point de collecte des masques usagés

2- Convocation des candidats

- Les candidats reçoivent leur convocation avec les consignes habituelles et une annexe (extrait du protocole sanitaire) les informant des consignes sanitaires à respecter
- La convocation précise le matériel obligatoire à charge du candidat : masques (2 masques chirurgicaux pour 1 journée : 1 masque toutes les 4 heures), solution hydro-alcoolique, matériel d'écriture personnel (stylo, colle, agrafeuse,...)
- La convocation précise l'obligation de port du masque et du respect des gestes barrières

3- Accueil et entrée des candidats dans les salles avec port du masque obligatoire

Les conditions d'attente des candidats dans l'espace public ne relèvent ni de la responsabilité du Centre de Gestion, ni de celle du prestataire. Les candidats se doivent donc de respecter les gestes barrières en tout lieu et en toutes circonstances.

- Les candidats sont informés du déroulement de l'accueil et du protocole sanitaire accompagnant leur convocation (annexe)
- Les candidats sont invités à se présenter à l'entrée des salles par rangée en respectant 1 mètre de distance entre eux

4- Installation des candidats dans la salle

- Un surveillant se tient à l'entrée des salles afin de procéder à la désinfection des mains des candidats avec du gel hydro-alcoolique avant de pénétrer dans les salles d'examen

- Les candidats sont appelés par rangées de numéros (ex : 4000 à 4020) et par spécialités, s'il y en a
- Les candidats sont dirigés par rangées vers les tables (par spécialités ou domaines)
- Les candidats sont invités à poser leurs pièces d'identités et convocations ouvertes sur les tables de manière visible
- Le contrôle des identités se fait pendant la première heure d'épreuve par le personnel de surveillance en charge de chaque rangée
- Pendant la vérification de l'identité, les candidats sont invités à retirer un côté d'élastique afin de montrer leur visage
- Les candidats émargent avec leur stylo personnel après s'être désinfecté les mains avec du gel hydro-alcoolique

5- Déroulement de l'épreuve

- Les tables de composition sont préparées : feuilles de composition, intercalaires et feuilles de brouillon disposées en quantité suffisante. Si le concours présente 2 épreuves, des étiquettes sont placées sur les tables, le candidat y inscrit ses nom et prénom et se réinstalle à la même place pour la deuxième épreuve
- La distribution des sujets se fait par le personnel de surveillance, portant un masque et et muni de gants, face retournée contre table sans contact avec les candidats
- Les candidats n'utilisent que leur matériel personnel (aucun matériel ne sera prêté ou partagé)
- Les candidats portent leur masque et sont accompagnés aux toilettes par le personnel de surveillance
- Ils se lavent impérativement les mains (eau et savon)
- Ils reçoivent du gel hydro-alcoolique avant de rentrer dans la salle d'examen pour reprendre l'épreuve
- Le nombre de personnes se rendant aux toilettes est régulé

6- Fin de l'épreuve

- A la fin du temps réglementaire de l'épreuve, les candidats sont invités à rester à leur place
- Le personnel de surveillance passe dans les rangs récupérer les copies, qui sont déposées dans une bannette directement par les candidats
- Les candidats émargent avec leur matériel d'écriture personnel
- Les candidats sont invités à quitter au fur et à mesure de la récupération des copies, les salles d'examen, pour ne pas créer d'attroupement.
- Les candidats quittent la salle en respectant :
 - la porte de sortie et le sens de circulation indiqués
 - la distanciation physique
 - le port du masque.

MESURES CONCERNANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES ORALES

1- Organisation des lieux et salles d'épreuves

Les lieux et salles de déroulement des épreuves orales répondent aux mêmes conditions que celles édictées pour les épreuves écrites :

- les salles sont aérées au moins 15 minutes avant l'arrivée des membres de jury
- des points d'attente respectant la distanciation physique sont signalés
- le sens de circulation est indiqué aux membres de jury et candidats

2- Accueil des membres de jury et des candidats

- Des masques sont fournis aux membres de jury, examinateurs et personnel de surveillance
- Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le centre d'examen, les salles d'examen, dans les espaces réservés à l'attente et lors des déplacements.
- Des lingettes jetables désinfectantes ou des produits désinfectants (virucides répondant à la norme de virucide en14476) sont fournis au personnel de surveillance afin de désinfecter les chaises et tables entre chaque passage de candidat
- Les horaires de convocation sont échelonnés afin de limiter le contact entre les candidats
- Le contrôle des identités se fait sur présentation par le candidat de sa pièce d'identité au personnel de surveillance, sans contact.
- Le candidat émarge avec son stylo personnel, après s'être désinfecté les mains avec du gel

3- Déroulement des épreuves orales

- Le président de jury au vu du contexte sanitaire peut décider de ne pas ouvrir les épreuves orales au public
- 1 m de distance entre chacun des membres de jury
- 1 m de distance entre les membres de jury et les candidats
- Les tables et chaises utilisées par les candidats sont désinfectées après chaque passage
- Les candidats sont invités à quitter au fur et à mesure de leur passage devant le jury, les salles d'examen, pour ne pas créer d'attroupement.
- Les candidats quittent les lieux en respectant :
 - la porte de sortie et le sens de circulation indiqués
 - la distanciation physique
 - le port du masque.